



Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 Juin 1994.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président indique que la Société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de documents en application des articles 135 et 138 du décret.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels au 30 Juin 1994.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Changement de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.  
Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de rectifier ainsi qu'il suit la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Décembre 1994 sous sa troisième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Juin 1993 et s'élevant à ..... 822 641 Francs

- à la réserve spéciale des plus-values à long terme pour ..... 820 000 Francs

- le solde, soit ..... 2 641 Francs  
au poste « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 1994, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 866 570 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver la ou les conventions visées dans ce rapport.

Chaque convention est adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 30 Juin 1994 et s'élevant à 866 570 Francs à concurrence de 620 000 Francs sur le poste « Autres Réserves » et de reporter à nouveau le solde, soit 246 570 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire déclare en outre, conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 Juillet 1965, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société en remplacement de Monsieur MATZA André, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1995 :

- La SARL « AUDIT DAUPHINE », dont le siège est à ROMANS (Drôme) 2 Place Jean Jaurès « Le Chambord », représentée par Monsieur André MATZA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SARL « AUDIT DAUPHINE » a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait ce mandat.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur CATTIN Maurice, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1995 :

- Monsieur LANES Pierre, demeurant à SAINT MARCELLIN (Isère) - 41 Rue Biesse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LANES Pierre a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.

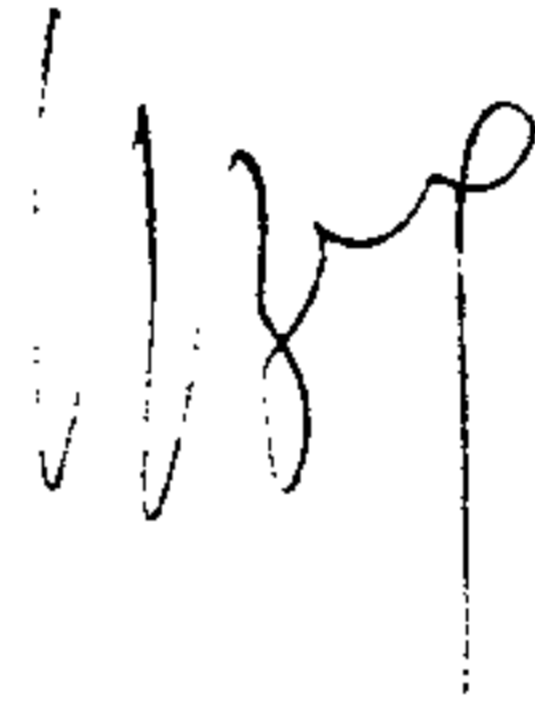
#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LANES', is written on the page.